

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT - PARENT ISOLE - AUTORITE PARENTALE CONJOINTE - MOUVEMENT 2020

A renvoyer à i68d1@ac-strasbourg.fr avec toutes les pièces justificatives au plus tard le 11 mai

NOM-PRENOM :

Date de naissance :

Téléphone :

Commune demandée :

- en cas de rapprochement de conjoint : indiquer le lieu d'exercice du conjoint.

- en cas d'autorité parentale conjointe : indiquer la résidence de l'enfant au domicile de l'autre parent.

- en cas de parent isolé : indiquer la résidence de la famille accompagnant le parent isolé.

Si la commune demandée ne comporte pas d'école, la bonification sera accordée sur une commune limitrophe

Demande faite au titre (non cumulables) :

Rapprochement de conjoint

OU

Parent isolé

OU

Autorité parentale conjointe

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- ▶ Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2019.
- ▶ **OU** agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1^{er} septembre 2019.
- ▶ **OU** agents ayant un enfant à charge ou exerçant l'autorité parentale conjointe d'un enfant âgé de moins de 18 ans au plus tard le 1^{er} septembre 2020. Les enfants adoptés, ou les enfants à naître avant le 1^{er} septembre 2020, ouvrent les mêmes droits.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

Pour les rapprochements de conjoint séparés pour des raisons professionnelles :

- ▶ Photocopie du livret de famille, ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître.
- ▶ En cas de PACS : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS **et** l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- ▶ **ET certificat de l'employeur** indiquant le lieu de l'activité professionnelle principale du conjoint et faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale)**.

S'agissant d'une bonification destinée à compenser l'éloignement entre l'école d'affectation de l'enseignant et le lieu de travail de son conjoint, cette bonification n'a pas lieu d'être lorsqu'un enseignant n'est pas en position d'activité au 1^{er} septembre 2019, ni lorsque le conjoint n'a pas d'activité professionnelle (y compris si le conjoint est inscrit à Pôle emploi).

Pour les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, ainsi que les décisions de justice/justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ **ET** toute pièce justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant).

Pour les demandes formulées au titre parent isolé :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant la charge du ou de plusieurs enfants).
- ▶ **ET** toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc..).